



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 24 octobre 2024 à 13H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général, Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Résolutions**
 - 3.1. Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
- 5. Cloture de la séance**
- 6. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **24-10-224**

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

3. Résolutions

3.1 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA telle que présentée, sous conditions que l'ensemble des mesures d'atténuation et de re-végétalisation du site soient respectées lors de la réalisation du projet pour limiter les impacts dans le milieu naturel :



- au propriétaire du **1603 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve sur le lot 3 514 554;

ATTENDU que la construction projetée se situe à l'intérieur d'un milieu humide, identifié et caractérisé en 2012 par la firme consultante *CJB Environnement inc* comme un marécage arbustif riverain, dynamique et diversifié, qui présente des caractéristiques favorisant la biodiversité locale;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent œuvre depuis plusieurs années à sensibiliser ses citoyens sur l'importance de protéger et d'atténuer les impacts sur notre milieu naturel commun, en regard de la qualité et de la diversité biologique qui y sont présents;

ATTENDU que la protection de l'environnement fait partie de l'identité de la Ville de Lac-Sergent et constitue une priorité inscrite à son *Règlement de plan d'urbanisme numéro 310-14*, dans lequel la protection des milieux humides et des habitats fauniques sont énoncés comme un enjeu relatif à la qualité du milieu naturel et du paysage;

ATTENDU que la réalisation du projet implique la destruction partielle de ce milieu humide, incluant l'écosystème qu'il renferme;

ATTENDU que l'autorisation délivrée par le MELCCFP, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), permet au titulaire d'effectuer un remblayage du milieu humide pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur une superficie de 572 m²;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent estime qu'elle aurait dû être consultée par le ministère avant l'émission de cette autorisation;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent considère que l'émission du permis de construction pour le 1603 chemin de la Colonie, lot 3 514 554, va à l'encontre de sa vision et de la planification inscrite à son plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **24-10-225**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent reporte au printemps 2025 la décision concernant l'émission du permis de construction, afin de faire évaluer au préalable l'impact concret du projet sur le milieu humide numéro 15 « Marécage arbustif riverain »

ET QU'un mandat soit octroyé à l'organisme de bassin versant CAPSA pour la préparation d'un rapport d'évaluation d'impact du projet de construction résidentiel.

4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
Aucune question.

5. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-10-226**
QUE la séance soit levée à 13h10.



YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

